

FOIRE AUX QUESTIONS

Appel à projets relatif à la création de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire Aisne, Oise et Somme À titre expérimental - 2018

L'objet de la présente « Foire aux Questions » est d'assurer une publicité la plus large possible des réponses fournies aux candidats qui auraient posé des questions à l'ARS Hauts-de-France, dans le but d'assurer une totale équité entre les candidats.

Cette FAQ sera actualisée en fonction des nouvelles questions qui pourraient être posées.

Questions	Réponses
<p>Faut-il joindre au dossier les documents suivants ou juste en décrire les éléments renseignant sur leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et sur leur contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet de service de l'équipe mobile, - le livret d'accueil, - le règlement de fonctionnement, - le contrat de séjour, - le rapport d'évaluation externe de l'IME de rattachement. 	<p>Il convient de constituer un dossier répondant le plus précisément possible aux items du cahier des charges en faisant figurer l'ensemble des documents demandés (cf. annexe page 5) et/ou tout autre document nécessaire à la compréhension du projet.</p> <p>S'il s'avérait qu'au moment du dépôt du dossier, certains des documents sollicités n'étaient pas, à ce stade, finalisés, il appartiendrait effectivement aux candidats de communiquer, des projets de ceux-ci dans une forme la plus aboutie possible.</p> <p>Le projet de service de l'équipe mobile devra être notamment suffisamment précis afin que la commission puisse se prononcer en toute connaissance de cause.</p>
<p>Est-il préférable d'utiliser les nomenclatures des besoins et prestations SERAFIN-PH pour présenter le projet d'accompagnement des bénéficiaires ?</p>	<p>La référence à la nomenclature des besoins et prestations SERAFIN-PH n'est pas obligatoire mais elle apparaît tout à fait opportune.</p>
<p><i>Équipes mobiles adossées à un IME « complet »</i> : la notion de « complet » renvoie-t-elle au fait qu'il s'agisse d'un IME contenant une section IMP et une section IMPRO ?</p>	<p>L'adjectif « complet » renvoie à la nature de l'internat proposé. Comme l'indique le cahier des charges de l'Appel à Projets page 2, l'établissement doit être « en capacité de disposer d'une à deux places d'internat disponibles 365 jours par an »</p>
<p>L'établissement doit-il bénéficier d'une autorisation d'ouverture de 365 jours/365 jours ? Par exemple, est-il possible d'augmenter les journées d'accueil avec une autorisation de 208 jours ?</p>	<p>Le cahier des charges de l'Appel à Projets précise expressément que « l'équipe mobile devra impérativement être adossée à un IME ou un ITEP disposant de places d'internat complet afin que la structure puisse mettre à disposition une à deux places d'internat disponibles 365 jours par an (...) ».</p>

F07

Dernière mise à jour le 11/12/2018



	<p>Un candidat dont l'établissement ne disposerait pas d'une offre d'accompagnement disponible 365 jours par an pour l'ensemble de ses places devra donc s'organiser pour être en capacité de mettre à disposition a minima 1 à 2 places d'internat complet mobilisables toute l'année.</p>
--	---